



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

RP,CC,CG,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 18

P.V. IR 18

P.V. FI 26

Commission des Pétitions

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023

Ordre du jour :

- 1. Débat public sur la pétition publique 2470 : Inscrire dans la Constitution luxembourgeoise le droit de payer en espèces de façon illimitée**
- 2. Conclusion des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Max Hahn remplaçant M. Guy Arendt, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert remplaçant M. Léon Gloden, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Max Hahn remplaçant M. Guy Arendt, Mme Martine Hansen, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Carlo Zwank, du Ministère des Finances

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires :

M. Jorge Manuel Dos Santos Simões (initiateur de la pétition publique 2470)
Mme Emilyly Soares

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, membres de la Commission des Pétitions

M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. **Débat public sur la pétition publique 2470 : Inscrire dans la Constitution luxembourgeoise le droit de payer en espèces de façon illimitée**

Allocution du Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président Fernand Etgen félicite l'initiateur de la pétition publique 2470. Cette pétition a recueilli le soutien de 5.092 signataires. Monsieur le Président signale que le sujet concerne tout un chacun et il invite les gens à être attentifs à leurs habitudes. Où va-t-on payer par carte et où a-t-on plutôt l'habitude de payer en espèces ?

Le présent débat réunit trois commissions parlementaires, leurs membres et leurs présidents respectifs. Est également présente Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes. Le débat est transmis en direct par ChamberTV et une traduction en français est assurée pour le pétitionnaire.

Allocution de la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame la Présidente Nancy Arendt souhaite la bienvenue aux participants du débat. Elle félicite l'initiateur de la pétition et rappelle que la collecte des signatures avait stagnée à un moment donné, mais qu'elle fut relancée à l'occasion d'une panne technique de réseau qui avait privé, le 24 novembre 2022, pendant plusieurs heures, les gens à retirer de l'argent des distributeurs de billets ou à utiliser leurs cartes de paiement dans les magasins.

Madame la Présidente rappelle qu'un débat public est une plateforme qui permet aux pétitionnaires d'exprimer et d'expliquer leurs revendications. Le débat n'est toutefois pas

une garantie pour voir aboutir ces revendications, mais il permet pour le moins de sensibiliser le monde politique et l'opinion publique au sujet d'une thématique donnée. La pétition 2470 demande d'inscrire dans la Constitution le droit de payer en espèces de manière illimitée. La pétition fait état d'un risque de voir disparaître les moyens de paiement en espèces. La pétition cite encore l'exemple de l'Autriche, où une pétition similaire à celle soumise au présent débat public a été lancée.

Madame la Présidente rappelle finalement le déroulement prévu pour ce débat public.

Introduction par le pétitionnaire

L'initiateur de la présente pétition publique, Monsieur Dos Santos, accompagné par sa fille, Madame Emilly Soares, signale que sa démarche a obtenu un soutien qui permet de conclure que le sujet tient véritablement à cœur de la population. L'orateur rappelle les premiers moments de sa démarche : il fut rendu attentif lors de la lecture d'un article de journal à une initiative de citoyens autrichiens, qui, dans leur pays, ont lancé une pétition pour réclamer le droit de payer en espèces. Le pétitionnaire estime que les citoyens en Europe deviennent d'ailleurs attentifs à cette thématique et tiennent à préserver le droit de payer en espèces. L'orateur se dit content de disposer de l'instrument des pétitions publiques pour interpeller le monde politique luxembourgeois à ce sujet. Monsieur le pétitionnaire constate que les paiements numéraires progressent, mais il considère que la possibilité de s'acquitter en espèces reste une faculté importante, voire indispensable. L'orateur énumère certaines raisons et considérations pour étayer son point de vue : ainsi, le fait de pouvoir payer en espèces préserve l'autonomie des gens, protège leur vie privée, protège les catégories de personnes vulnérables dont l'accès à des moyens de paiement serait autrement remis en question. Payer en espèces signifie aussi : pouvoir agir en toute indépendance, sans l'intermédiaire de tierces personnes. Payer avec de l'argent liquide permet en plus de mieux contrôler ses dépenses. La monnaie numérique n'est pas à l'abri de pannes techniques – comme l'a d'ailleurs démontré l'incident qui a mené à un soutien renforcé de la présente pétition. Monsieur le pétitionnaire donne encore à considérer que l'argent liquide représente un réservoir de valeur et il signale les risques liés au système bancaire : force est en effet de constater que pendant que se déroule le présent débat, une seconde crise bancaire semble pointer à l'horizon avec la faillite d'une banque d'investissement en Californie et les suites qu'elle engendre.

Monsieur le pétitionnaire critique ensuite l'attitude des banques et de leurs employés qui ne devraient pas demander des explications aux clients de banques sur les raisons d'un retrait important en espèces. Ces employés ne sont en effet pas des agents assermentés.

Monsieur le pétitionnaire rappelle encore le geste et le plaisir éprouvé si l'on donne une pièce d'argent à son enfant ou petit-enfant. Il rappelle aussi que les pourboires sont généralement donnés en espèces. L'orateur conclut que ces derniers aspects représentent un aspect profondément humain, lié à l'argent liquide. L'argent étant par ailleurs un élément de patrimoine culturel qui influe sur l'identité collective.

Le pétitionnaire cite encore l'exemple de la Suède – pays qui avait voulu tabler exclusivement sur le numéraire, mais qui, à la suite de mouvements issus de la population, a été forcé de rebrousser chemin.

L'orateur pense que 80 % des gens sont opposés à supprimer l'argent liquide. L'orateur concède que le Luxembourg ne peut éventuellement pas agir isolément, mais que ces questions relèvent d'une compétence de l'Union européenne.

Échange de vues

Monsieur le Député André Bauler intervient en sa qualité de Président de la Commission des Finances et du Budget. L'orateur affirme que, personnellement, il n'est pas favorable à une abolition des moyens de paiement en espèces. Il rappelle les nombreuses situations de la vie au quotidien, où l'on s'acquitte de menues dépenses en donnant de l'argent liquide.

Monsieur le Député est d'avis qu'il y aura toujours un besoin de disposer de l'argent liquide et il pense que personne ne voudrait remettre cela en question.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Commission des Finances et du Budget donne à considérer que les systèmes de paiement et d'argent sont régis par des textes légaux nationaux et européens. Il rappelle les aspects liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Monsieur le Député demande au pétitionnaire comment il entrevoit ses revendications en relation avec les régulations énoncées.

Monsieur le pétitionnaire est aussi de l'avis qu'il faut combattre les aspects de criminalité liés à l'utilisation d'argent en espèce. Il confirme qu'il est inconcevable de voir apparaître une personne avec un sac plein d'argent, voulant acheter une maison, par exemple. Par contre, l'orateur rappelle l'habitude d'antan, de payer des voitures en espèces. Pour autant que la provenance de l'argent est retraçable, cela devrait être possible, pense l'orateur.

Monsieur le Député André Bauler donne à considérer qu'un acheteur puisse facilement raconter une histoire relative à la provenance de son argent, histoire qui n'est pas toujours vérifiable. Comment est-ce que le pétitionnaire pense éviter de telles situations ?

Monsieur le pétitionnaire concède qu'il n'a pas une véritable solution à cette question. Il pense toutefois que l'on pourrait conclure à une situation sérieuse si le client est résident, quitte à vérifier par la suite administrativement la provenance de grandes sommes.

Monsieur le Député Laurent Mosar comprend l'inquiétude exprimée au travers du texte de la pétition. L'orateur signale toutefois que l'inscription d'un droit dans la Constitution qui permettrait de payer en espèces est plus que problématique car les paiements et leur régulation ne tombent pas sous une compétence nationale. Ces aspects sont de la compétence de l'Union européenne (qui d'ailleurs émet les pièces et billets de monnaie). Une inscription dans la Constitution luxembourgeoise, tel qu'envisagée dans la pétition, serait contraire aux traités européens.

Cela étant dit, Monsieur le Député a le souci de rappeler un positionnement exprimé par l'avocat général auprès de la Cour européenne de justice, qui a constaté une obligation en droit européen d'accepter des espèces libellées en euros pour régler des paiements. Il en résulte, souligne l'orateur, que la Cour européenne de justice est attentive au souci exprimé par la pétition et se veut protectrice des droits des citoyens en la matière. Monsieur le Député demande au pétitionnaire s'il entend abaisser le niveau de protection en se retranchant sur le niveau national, alors que le droit européen lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

Monsieur le pétitionnaire explique qu'au moment de la rédaction de sa pétition, il s'est inspiré d'une pétition lancée en Autriche. L'orateur n'était alors pas bien renseigné sur l'organisation et la réglementation des systèmes de paiement en Europe. L'orateur pense qu'une inscription du droit de payer en espèces dans la Constitution luxembourgeoise puisse avoir une valeur symbolique.

Madame la Présidente Nancy Arendt constate que le pétitionnaire est flexible par rapport aux termes de sa pétition et accepte que l'inscription dans la Constitution et le caractère illimité des paiements puisse pour le moins être tempéré.

Monsieur le Député Charles Margue donne à considérer qu'une inscription d'un droit dans la Constitution ne peut pas se limiter à avoir une valeur symbolique, mais qu'une telle inscription est créatrice de droits et d'obligations contraignantes. Si l'on devait inscrire le droit de payer en espèces dans la Constitution luxembourgeoise, cela voudrait dire que le garagiste qui vend des voitures de luxe est obligé d'accepter un paiement au comptant. Une vérification au préalable de la provenance licite des sommes ainsi payées, deviendrait impossible. L'inscription dans la Constitution énoncée dans le texte de la pétition aurait dès lors des conséquences juridiques indésirables, souligne l'orateur.

Monsieur le pétitionnaire lui donne raison et il répète que lors de la rédaction de la pétition, il n'en était pas encore conscient.

Madame la Députée Nathalie Oberweis remercie le pétitionnaire pour avoir soulevé la problématique liée au recul des paiements en espèces. L'oratrice donne à considérer que sans la possibilité de payer en espèces, des catégories entières de la population s'en trouveraient lésées. Elle cite notamment les personnes sans domicile fixe, qui dépendent de la pièce qu'on leur donne et qui n'ont pas accès à des moyens de paiement numériques.

L'oratrice demande au pétitionnaire s'il a connaissance de réglementations à l'étranger qui consacrent le droit de payer en espèces.

Monsieur le pétitionnaire rappelle l'exemple de la Suède qui a fait marche arrière et n'impose plus le recours exclusif aux moyens de paiements numériques. La population âgée, tout comme des personnes sans domicile fixe, auraient risqué d'en faire les frais.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf estime que le sujet débattu permet de porter un regard intéressant sur les habitudes de consommation des gens. Il constate qu'un contrôle permanent par le biais des données numériques nécessite de disposer de règlements de protection des données élaborés. Il approuve les réflexions faites au sujet de l'inclusion de catégories de personnes vulnérables.

Monsieur le Député signale une situation existante en Australie, où les personnes nécessiteuses reçoivent certes une carte de crédit mais dont l'utilisation est limitée et est étroitement surveillée. D'où, de nouveau, l'aspect de la surveillance qui surgit en relation avec cette pratique.

Monsieur le Député adresse une question à Madame la Ministre des Finances. Il demande s'il est possible de refuser un paiement en espèces. Dans le même ordre d'idées, il demande si les administrations publiques peuvent refuser un paiement en espèces.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, en sa qualité de Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, affirme que la Chambre des Députés est sensible par rapport aux revendications énoncées dans la pétition débattue. Toutefois, le cheminement pour arriver à donner une réponse aux demandes énoncées, à savoir l'inscription dans la Constitution luxembourgeoise d'un droit de payer en espèces, n'est pas opportun car la réglementation des paiements relève de textes européens. L'orateur rappelle l'existence des traités de l'Union européenne, de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la zone euro en particulier. Vouloir faire

référence de manière symbolique au droit visé par la pétition, n'apporte aucune valeur ajoutée, estime l'orateur.

Monsieur le Député comprend par ailleurs que le souci du pétitionnaire n'était pas de payer en espèces l'achat d'une maison ou d'une voiture de luxe, mais de disposer au quotidien des moyens liquides pour s'acquitter de sommes plus modestes. Quant au droit d'utiliser des espèces pour effectuer des paiements, Monsieur le Député est d'avis que tout un chacun partage le souci du pétitionnaire. L'orateur rappelle la remarque du Député Laurent Mosar, qui a montré que la Cour européenne de justice entend préserver ce droit. Par ailleurs, constate Monsieur le Député, aucun texte réglementaire ou législatif ne remet en question le droit de payer en espèces.

Monsieur le Député constate toutefois aussi qu'il puisse y avoir des visées qui tendent à remettre en question le droit à l'argent liquide, en se faufilant sournoisement, c'est-à-dire en supprimant les moyens effectifs d'accéder à de l'argent comptant. Il y va de la proximité d'agences bancaires et de l'accessibilité des distributeurs d'argent. L'orateur pense qu'il convient de rester vigilant face à de tels développements.

Monsieur le pétitionnaire est d'accord avec l'analyse qui vient d'être faite. L'orateur admet qu'une inscription symbolique dans la Constitution n'est pas de mise. Monsieur le pétitionnaire voudrait cependant que les commerces et les administrations soient obligés par des dispositions légales d'accepter des paiements en espèces. Il voudrait également qu'une loi réglemente une présence minimale de distributeurs d'argent, tenant compte des distances et des densités de population.

L'orateur pense que cela devrait être faisable, puisqu'il ne s'agit plus de modifier la Constitution, mais que l'on y procéderait en légiférant.

Madame la Présidente rappelle que la Commission des Pétitions fut récemment saisie d'une pétition qui demande la présence de distributeurs de billets dans chaque commune du pays.

Monsieur le Député Sven Clement reprend l'information selon laquelle l'Union européenne n'a pas comme visée d'abolir les pièces et billets d'argent. L'orateur donne toutefois à considérer que la gestion de l'argent liquide comporte un coût qu'il faudra assumer.

Quant au dispositif légal relatif aux moyens de paiement, Monsieur le Député estime que même s'il existe des règles, celles-ci semblent ne pas être suffisamment connues par le grand public, ce qui peut expliquer en partie le très grand soutien dont la présente pétition a bénéficié. L'orateur souhaite que l'on clarifie que l'argent liquide ne sera pas supprimé. Quant à la demande de pouvoir payer de manière illimitée, Monsieur le Député est mal à l'aise dans la mesure où il craint des abus. Disposer de sommes d'argent importantes (l'euro est disponible sous forme de billets de 500 euros ce qui permet de concentrer des sommes énormes) ne devrait pas ouvrir les portes à toute sorte de trafics illicites, criminels ou dangereux. Si l'on puisse encore envisager qu'une voiture soit payée en liquide, une maison ne peut pas être payée en espèces, pense l'orateur.

Madame la Présidente rappelle que le pétitionnaire a déjà signalé qu'il n'insistait pas sur cet aspect de pouvoir payer de manière illimitée en espèces.

Monsieur le pétitionnaire prend position par rapport à la question du coût qu'implique la gestion de l'argent comptant. Il pense qu'un commerçant est en mesure de supporter un coût car il doit aussi le supporter pour offrir la possibilité à ses clients de payer par des moyens numériques. Quant aux frais de gestion qui reviennent aux banques, Monsieur

le pétitionnaire constate que les banques travaillent avec l'argent de leurs clients et il estime que l'importance des coûts engendrés pour la gestion des moyens de paiement en espèces n'est pas insoutenable pour ces instituts.

Monsieur le Député Charles Margue pense que l'on ne peut pas et ne devrait pas obliger des petits commerçants à accepter des paiements en espèces, alors qu'on les encourage à installer des possibilités de paiement numériques. L'orateur pense aussi qu'il y a un risque de détenir de l'argent sur soi : il y a les vols et les rackets. Même un enfant qui a 20 euros sur lieu peut s'exposer à un tel risque, donne à considérer l'orateur.

Monsieur le pétitionnaire rappelle sa position, qui est de dire que tout ne doit pas être payable en espèces. Lui-même utilise aussi des cartes pour effectuer des paiements. Il y va d'un droit de payer en liquide plutôt que d'une obligation de tout régler en espèces.

Intervention de la Ministre des Finances

Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, remercie le pétitionnaire pour son initiative. L'oratrice estime qu'il s'agit d'une thématique importante. Plus de 5000 signatures viennent le prouver.

Madame la Ministre esquisse brièvement l'évolution historique des moyens de paiement. Elle constate qu'aujourd'hui, nous sommes membres d'une union économique et monétaire au niveau européen. Nous disposons de l'euro. Il y a une Banque Centrale Européenne. Le Luxembourg est un État membre de l'Union européenne et fait partie de la zone euro. Ce qui a trait aux moyens de paiement est réglé par les processus de décisions communautaires. Le Grand-Duché a transposé une série de directives européennes en droit national.

Madame la Ministre rappelle en particulier la disposition qui existe depuis plusieurs années déjà, selon laquelle il faut déclarer à la douane si l'on passe une frontière au sein de l'Union avec une somme d'argent en espèces de plus de 10.000 euros.

L'Union européenne, tout comme au niveau international, tend à enrayer le financement de trafics illicites, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Il convient de noter que sur la base de telles considération, une discussion est menée au niveau européen, qui vise à déterminer des seuils maximums de sommes d'argent en espèces pour les transactions en liquide. Un tel montant limite serait de 10.000 euros. Madame la Ministre souligne que le champ d'application d'une telle réglementation se limiterait à des objets et des services négociés et ne concerne pas les personnes privées, ni les dépôts bancaires. Le paiement de factures dans des agences bancaires serait également possible sans restriction.

Le Luxembourg a pris position en faveur de cette limite lors des négociations au niveau européen. Il convient d'estimer que 10.000 euros sont une limite fort élevée. 19 Etats connaissent déjà aujourd'hui des restrictions pour les paiements en espèces. La Grèce a une limitation fixée à 500 euros, la République tchèque pratique une limite de 10.500 euros.

La situation actuelle est donc caractérisée par une fragmentation des dispositions, ce qui peut être exploité par des organisations criminelles.

Il faut donc un meilleur encadrement, estime l'oratrice.

Payer par des moyens numériques devient de plus en plus populaire. Pendant la pandémie, le recours aux moyens de paiement numériques a connu un essor.

Une étude de la Banque Centrale Européenne, datant de l'année 2022, analyse les habitudes des consommateurs, notamment lors de la pandémie. Il en résulte qu'au Benelux, plus de 50% des sondés préfèrent payer par carte numérique. Ce taux est de 52% au Luxembourg. Il est plus élevé encore aux Pays-Bas. En Finlande, le taux des personnes sondées qui préfèrent payer par une voie numérique est de 70%.

Il est encore intéressant de relever qu'en Autriche, pays qui a connu le dépôt d'une pétition similaire à celle qui vient d'être débattue, le taux des sondés qui préfèrent s'acquitter en espèces est de 70%, l'inverse de la tendance générale observable au travers des pays de l'Union.

La BCE arrive à la conclusion que les moyens de paiement numériques gagnent en attractivité, mais elle constate aussi que quelque 60% des sondés disent qu'il est important de pouvoir continuer à disposer d'espèces pour effectuer des paiements.

Madame la Ministre des Finances rappelle encore qu'un euro digital est à l'étude. Il n'est pas prévu qu'il remplacera les pièces et les billets.

Quant à la revendication exprimée dans le texte de la pétition 2470 d'inscrire un droit aux paiements en espèce dans la Constitution, Madame la Ministre constate que cette question relève de la compétence de la Chambre des Députés et elle ne voudrait pas s'exprimer sur ce sujet. L'oratrice rappelle cependant que les textes européens priment dans la hiérarchie des normes par rapport aux dispositions nationales.

Quant à la question soulevée par Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf, Madame la Ministre précise qu'un refus d'accepter de l'argent liquide est réglementé par l'article 556 du Code pénal, qui prévoit qu'un tel refus est illicite et passible d'une peine allant de 25 euros à 250 euros.

Un commerçant pourrait toutefois refuser d'être payé en espèces s'il justifie son refus. En effet, la Commission européenne a retenu en 2010 qu'un refus basé sur le principe de la bonne foi est envisageable. Concrètement, lorsqu'un commerçant n'a pas suffisamment de pièces de rechange dans sa caisse, il pourrait refuser d'être payé en argent liquide.

La disposition prémentionnée du Code pénal s'applique également pour les administrations publiques, qui, dès lors, ne peuvent pas refuser un paiement en espèces.

Intervention finale du pétitionnaire

Monsieur le pétitionnaire estime que le tour de la question vient d'être fait lors du présent débat. Il répète qu'il ne veut pas en arriver à interdire des cartes numériques, mais qu'il vise à assurer la faculté de payer en espèces. L'orateur estime que tout un chacun en convient. Il constate aussi qu'il existe des dispositions légales à cet effet et il souligne encore une fois l'importance de pouvoir disposer de garde-fous.

L'orateur estime aussi qu'il puisse y avoir des limites pour payer en espèces, notamment lorsqu'il s'agit de régler le prix d'acquisition d'une maison. L'orateur rappelle qu'à son entendement, lors des échanges qui entourent une vente, il y a des éléments tangibles qui surviennent et qui permettent de déterminer la provenance de l'argent engagé. Dès que la provenance licite de l'argent est établie, il convient de pouvoir l'utiliser, estime le

pétitionnaire. A titre d'exemple, régler en espèces le prix d'achat d'une voiture lui semble acceptable. Il pense que la Chambre devrait légiférer sur cet aspect.

*

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie le pétitionnaire et lui atteste d'avoir fait preuve de bon sens. L'inscription dans la Constitution tout comme la demande d'utiliser de manière illimitée des espèces n'a pas été maintenue. L'oratrice ajoute encore que disposer d'espèces est important d'un point de vue pédagogique, pour que les jeunes apprennent à mieux gérer leur argent.

2. Conclusion des commissions

A la suite d'un échange de vues entre les membres des commissions parlementaires présentes au débat, les conclusions suivantes sont arrêtées :

- il n'y a pas lieu d'inscrire une garantie pour le paiement en espèces dans la Constitution et les transactions en espèces ne peuvent se faire de manière illimitée, étant donné les prescriptions européennes en la matière ;
- il n'y a aucune volonté politique qui mènerait à la suppression de l'argent liquide au Luxembourg ou en Europe – une meilleure communication à ce sujet est importante, notamment de la part de Madame la Ministre des Finances ;
- il convient que madame la Ministre des Finances communique en particulier que le refus d'argent liquide par les commerces ou les administrations publiques est passible d'une amende.

Luxembourg, le 20 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact